

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice	Présents	Exprimés
15	13	14

6-2901/2024

Date de la convocation

23 janvier 2024

Date d'affichage

23 janvier 2024

Pour	Contre	Abstention
14	0	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE GABASTON  
SEANCE DU 29 janvier 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-neuf janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Guy CAZALET, Maire.

**Présents :** MM. Guy CAZALET, Jean-Pierre BRITIS, Frédéric CATHALOGNE, Patrick CHAUVIN, Yannick CLAVERIE, Alain KOMPANITCHENKO, Bruno LERMANOU, Grégory PALENGAT, Patrick PAREDES, Mmes Pascale BESTI, Sandrine DUMARTIN, Fanny MARTHOU-DELALANDRE, Elisabeth POUTS.

**Absente :** Mme Stéphanie RELEA.

**Excusé :** M. Guy BITAILLOU (ayant donné procuration à M. Guy CAZALET).

**Secrétaire de séance :** M. Jean-Pierre BRITIS.

**Objet : vente de parcelles communales situées chemin Jeannin – acceptation de la proposition d'achat**

Le Maire rappelle à l'assemblée que le terrain communal situé chemin Jeannin dont les parcelles sont cadastrées sous les numéros D 1, D 2 et D 14 pour une superficie totale de 1 805 m<sup>2</sup> ont déjà été mises en vente auprès de l'agence Opi mais qu'aucune proposition n'a donné lieu à un acte notarié.

Monsieur le Maire présente une offre d'achat au prix de 35.500 € que l'agence nous a retournée et demande à l'assemblée de se prononcer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**ACCEPTE** la proposition au prix de 35.500 euros pour les parcelles cadastrées sous les numéros D 1 – D 2 – D 14 d'une superficie totale de 1805 m<sup>2</sup>.

**PREND NOTE** des clauses suspensives relatives à cette vente.

**CHARGE** le Maire de procéder à toutes les formalités nécessaires à cette vente.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,

Guy CAZALET

